

LE CONGRES D'EDUCATION DES CANADIENS FRANÇAIS D'ONTARIO

Ce congrès qui a eu lieu à Ottawa les 18 et 19 janvier dernier, a remporté un succès complet. Un millier de délégués représentant nos 200,000 compatriotes de la province sœur, ont affirmé les droits de la langue française dans les écoles d'Ontario. M. l'abbé Corbeil, principal de l'école normale de Hull a fait plus et mieux : il a réclamé fièrement et énergiquement des écoles confessionnelles, pour les catholiques d'Ontario. Les protestants de la province de Québec jouissent de ce privilège, plutôt de ce droit, depuis cinquante ans.

On a dénoncé avec force les lacunes du système d'enseignement d'Ontario, lacunes que nous exposons dans une autre page, puis on a formulé des remarques au gouvernement de Toronto. Ces demandes ont été réunies en résolutions et adoptées à l'unanimité des membres du congrès. Voici ces résolutions :

1° Que la catégorie d'écoles ou de classes, virtuellement reconnues comme écoles ou classes bilingues, le soit explicitement et officiellement ;

2° Que, dans ces écoles ou classes bilingues, l'anglais et le français soient autorisés comme langues d'enseignement ;

3° (a) Qu'une école où la majorité des élèves est d'origine française, soit déclarée bilingue ;

(b) Que, dans une école où 25 p.c. des élèves sont d'origine française, on leur y enseigne efficacement la lecture, l'orthographe, la grammaire, la composition et la littérature françaises ;

(c) Que l'inspection des écoles mentionnées en (a) et (b) soit faite par un inspecteur bilingue ;

4° Que, dans ces écoles ou classes, les programmes officiels soient rationnellement modifiés, de manière à tenir compte des deux langues et à en assurer l'enseignement efficace dans les différents cours ;

5° Que, dans l'examen final du 4^{me} cours primaire, correspondant à l'examen d'entrée aux écoles secondaires, ainsi que dans tout examen auquel prendront part les candidats bilingues, la lecture, l'orthographe, la grammaire, la composition et la littérature françaises soient matières d'examen ;

6° Qu'au cours d'enseignement bilingue primaire, succède un cours secondaire bilingue ;

7° Que les écoles d'entraînement pédagogique bilingue soient maintenues, et que d'autres soient fondées à mesure que la nécessité s'en fera sentir ;

8° (a) Que le brevet d'école modèle émis par le Conseil de l'Instruction publique de la province de Québec, soit considéré en Ontario comme l'équivalent du certificat d'admission à l'école d'entraînement pédagogique bilingue ;

(b) Que les titulaires d'un diplôme académique de la province de Québec obtiennent le diplôme de 3^e classe d'Ontario, en subissant avec succès l'examen final de l'école d'entraînement pédagogique sur la lecture, l'orthographe, la grammaire et la composition anglaises, ainsi que sur les lois et règlements scolaires de cette province ;